



Municipalité

Au Conseil communal de L'Abbaye

L'Abbaye, le 7 janvier 2022

Préavis municipal n° 02/2022

ETUDE POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

La Municipalité soumet à votre approbation le présent préavis nécessitant un engagement financier de cinquante mille francs (fr. 50'000.--) TTC pour un projet d'étude de rénovation de l'Hôtel de Ville (parcelle n° 720).

Cet édifice, construit en 1969, fait partie du patrimoine communal et est en soi un ouvrage atypique et symbolique de notre Commune.

Le collège municipal souhaite entreprendre les travaux de réfection et d'entretien nécessaires pour la rénovation de ce bâtiment.

1. SITUATION

Bâtiment de l'Hôtel de Ville

Données techniques

Altitude	1012 m.
Parcelle n°	720
Surface	591 m ²
Volume ECA	5408 m ³
Valeur ECA	5'611'725.--
Numéro ECA	652



2. PROJET

2.1. But du préavis

Ce préavis a pour but de poser les bases de la rénovation, avec la proposition d'étude et de transformation du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

2.2. Constat

Au vu de la situation du bâtiment et de son utilisation, il est prévu d'effectuer les travaux en plusieurs phases, dont voici la chronologie :

- Phase 4.1 Définition des objectifs
- Phase 4.2 Etude préliminaire
- Phase 4.3 Etude du projet
- Phase 4.4 Appels d'offres
- Phase 4.5 Réalisation

3. ETENDUE DES TRAVAUX

3.1. Description

Les travaux à envisager ont pour but :

- 1) l'amélioration de l'enveloppe thermique pour les façades, les fenêtres et la toiture, à savoir la mise aux normes de protection incendie conforme à l'affectation :
 - o voies de fuites,
 - o compartimentage,
 - o etc.) ;
- 2) la révision technique du bâtiment CVSE (chauffage, ventilation, sanitaire et électricité), à savoir :
 - o système de chauffage,
 - o conduites,

- ventilation,
 - sanitaires,
 - électricité,
 - mise aux normes;
- 3) la rénovation des chambres;
 - 4) la réorganisation du rez-de-chaussée supérieur, à savoir :
 - accueil de l'hôtel,
 - l'accueil du restaurant;
 - 5) la réorganisation du rez-de-chaussée inférieur, soit l'accueil de l'Administration communale
 - 6) la réorganisation des aménagements extérieurs, à savoir :
 - les terrasses,
 - l'accès.

4. CALCUL DES HONORAIRES

4.1. Rénovation / transformation du bâtiment de l'Hôtel de Ville Etude préliminaire et avant-projet

Selon le devis estimatif de l'atelier d'architecture *Daris - Lépine architectes EPF SNC*, le montant des honoraires pour l'étude préliminaire et l'avant-projet s'élève à cinquante mille francs (fr. 50'000.00) TTC.

5. RÉCAPITULATIF

Pour réaliser et mener à bien l'entier du projet, cette étude est la première pierre posée pour la rénovation « en profondeur » de notre Hôtel de Ville.

La complexité des mises aux normes, la qualité des réalisations, les demandes de mises en conformités, nous obligent à nous entourer de professionnels afin de mener ce projet à bien et en respectant les normes.

6. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, afin de pouvoir débiter l'étude et mener à bien les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le préavis 02/2022 du 7 janvier 2022 de la Municipalité,
- Oui le rapport de la commission chargée de l'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) **d'accorder** un crédit, si nécessaire, de *cinquante mille francs (fr. 50'000.--)* TTC pour les travaux pour l'étude préliminaire, l'avant-projet de rénovation de l'Hôtel de Ville de L'Abbaye.

- 2) **de financer** ces travaux par un recours à l'emprunt si nécessaire dans les limites du plafond d'endettement, voté à *seize millions neuf cent mille francs (fr. 16'900'000.--)*. L'endettement au 31 décembre 2020 s'élève à *huit millions deux cent soixante-huit mille neuf cent cinquante francs (fr. 8'268'950.--)*,
- 3) **de laisser** la liberté à la Municipalité de définir les modalités d'amortissement ultérieurement.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité, dans sa séance du 24 janvier 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Christophe Bifrare



La Secrétaire

Laetitia Nicod

Municipalité : Christophe Bifrare, Patrick Berktold, Carole Harlé, Luc Berney, Claude Piazzini

Délégué municipal : Luc Berney

Membres de la Commission chargée de l'étude du préavis 02/2022 :

Rapporteur : Raphaël Golay
Membres : Jean-Victor Bonny
Thoma Cotting
Henrique Dias Mendes
Alexandre Rochat
Suppléants : Roberto Cabras
Hugues Vuilleumier